

Projet pédagogique

Accueil Jeunes

« Déclic Jeunes »

Année 2014



Mairie de Cellettes

26 rue de l'église

41120 Cellettes

Tél. : 02 54 70 47 54

Sommaire

I. Projet éducatif de la municipalité de Cellettes.

- Objectifs éducatifs

II. Projet Pédagogique.

- Moyens mise en œuvre.
- La structure.
- L'équipe pédagogique.
- Les modalités de participation.
- Les activités.
- L'équipe l'animation.
- La préparation des semaines à thème.
- Les familles.
- Les modes de consultation du projet pédagogique.
- Règlement.

1) ACM Accueil Collectif de Mineurs

La fréquentation du Déclif Jeunes affiche une nette progression depuis sa création en 2005. Le nombre de jeunes présents les mercredis et pendant les petites vacances est constant. Les semaines à thème sont rapidement complètes et provoquent la déception de quelques jeunes qui ne peuvent y participer. La municipalité souhaite poursuivre cet accueil des adolescents en orientant davantage son action éducative vers la citoyenneté. Elle souhaite également ouvrir plus largement son accueil du mois de juillet. Afin de respecter le besoin de repères des adolescents, les élus conservent l'aspect thématique des semaines du mois de juillet et une inscription à la semaine. Afin de répondre aux contraintes des emplois du temps des jeunes le mercredi et lors des petites vacances, l'accueil y sera libre.

Objectifs éducatifs :

La commune de Cellettes a la volonté d'offrir aux adolescents un accueil adapté à leurs besoins d'individu et de citoyen. Deux grands objectifs sont visés :

1. **Donner aux adolescentes et adolescents toute leur place au sein de la commune et les aider par là-même à se construire une identité de jeune citoyen.**
 - a) Rendre les jeunes, acteurs et non plus spectateurs de leurs activités. Leur offrir une aide à la réalisation de leurs projets. Sortir d'une logique de consommation.
 - b) Contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité au niveau du groupe et au niveau de la commune.
 - c) Valoriser l'action des jeunes à travers des expositions, des articles dans le bulletin communal ou sur le site internet de la commune.
 - d) Permettre à tous les jeunes de la commune de s'approprier le cadre de la gare tout au long de l'année. Appliquer un principe de non-discrimination dans l'accès à la structure.
 - e) Apporter aux jeunes une meilleure connaissance de leur commune (offre de loisirs, d'informations, histoire locale...)

2. **Favoriser la sociabilité, notamment par la création d'un groupe dans le respect de soi et des autres.**
 - a) Développer le respect de soi : valoriser chaque jeune en favorisant son action dans les projets à la mesure de ses compétences et de ses possibilités d'implication. Donner à chacun une place au sein du groupe.
 - b) Développer le respect des autres : favoriser l'action en coopération. Permettre à chaque jeune, fille ou garçon de partager la responsabilité du projet en groupe. Lui permettre de vivre la richesse d'un projet collectif.
 - c) Proposer un cadre instituant le respect de la parole de chacun.
 - d) Responsabiliser les jeunes face aux locaux et aux matériels utilisés. Les inciter au respect des consignes d'utilisation et de rangement.

2) Moyens mis en œuvre :

1. Moyens humains :

- Emploi d'un animateur présent à la gare pendant 3h30 le mercredi après-midi et à l'occasion de stages à horaires variables lors des vacances scolaires (petites vacances, mois de juillet).
- Travail d'une commission d'élus « Commission Ados ». Rencontres régulières des élus et des directeurs et animateurs du Déclic Jeunes. Rencontres entre les jeunes du Déclic Jeunes et les élus de la commission.
- Travail en liaison avec les associations celletoises (et notamment celles qui accueillent les jeunes le mercredi après-midi)

2. Moyens matériels :

- Achat de matériels spécifiques aux activités liées aux projets.
- Achat de fournitures liées aux projets.
- Mise à disposition du « Déclic Jeunes » d'un lieu spécifique : La gare. Ce lieu situé en limite du bourg répond à la fois au besoin d'indépendance et au besoin de sécurité lié à la période adolescente.

3) La structure :

Le point de rencontre, structure municipale, est géré par la Mairie de Cellettes, 26 rue de l'église 41120.

Elle est ouverte aux jeunes de 14h à 17h30 tous les mercredis hors vacances scolaires, une semaine pendant les petites vacances et pendant le mois de Juillet de 10h30 à 12h30 ainsi que de 13h30 à 17h30 sauf lors de nos sorties.

La structure dispose d'un espace jeux avec tennis de table et baby foot, d'un espace calme avec différents magazines, brochures et bandes dessinées. Les jeunes ont également à disposition différents jeux de société, matériel créatif et multimédia.

4) L'équipe pédagogique :

L'équipe d'encadrement est composée de :

1 coordinatrice titulaire du BAFD.

1 animateur titulaire du BPJEPS APT.

1 animateur BAFA pour 2 semaines pendant les vacances d'été.

5) Les modalités de participation :

a) Modalités d'accueil : 12 jeunes âgés entre 11 et 17 ans révolus peuvent être accueillis simultanément les mercredis de l'année scolaire et pendant l'accueil des petites vacances. Cette structure est basée sur un fonctionnement d'accueil libre. Les jeunes vont et viennent suivant leurs envies et leurs besoins

Pendant les vacances d'été, 4 semaines d'accueil captif sont proposées. Les jeunes s'inscrivent à la semaine et fréquentent chaque jour le « Déclat Jeunes ». 2 semaines sont ouvertes à 24 jeunes et 2 semaines à 12 adolescents.

b) Modalités d'adhésion : En adhérant au point de rencontre, les jeunes ainsi que leurs familles s'engagent à respecter le règlement intérieur. Une cotisation de 6 euros est demandée pour une année civile. Elle permet l'accès aux activités et aux sorties pendant les mercredis et les petites vacances. Il est demandé une cotisation supplémentaire pendant les semaines à thème des grandes vacances.

6) Les activités :

Les activités sont établies en fonction des rythmes de vie des jeunes, des projets des jeunes et en fonction des constats établis par l'animateur.

L'animateur initie le rythme des activités proposées. Il répond aux demandes des jeunes en accompagnant leurs projets, relance les activités lorsque celles-ci s'essoufflent ou propose une activité nouvelle pour relancer une dynamique. Les séquences sportives durent 1h30 maximum, et, les autres activités 1h. Il respecte le rythme de chaque jeune. Pour les activités sportives, il est tenu compte des textes relatifs à la pratique de certaines disciplines sportives. Les jeunes ont aussi la possibilité de ne rien faire si ce n'est d'être accueillis, de discuter afin de passer un moment de détente.

Les activités artistiques, sportives et culturelles sont proposées en fonction des moyens humains et matériels. Elles visent à ouvrir les jeunes à des activités partagées par tous quelque soit le sexe ou l'origine sociale.

En fonction du nombre de jeunes accueillis dans chaque tranche d'âge (pré-adolescents et adolescents), il sera proposé une différenciation des activités. Lorsqu'un groupe d'adolescent peut être constitué, il sera proposé des activités spécifiques adaptées aux compétences et aux attentes de ce public particulier. Dans le cas où le nombre d'adolescents ne permettrait pas de constituer un groupe, il apparaît important de ne pas isoler ces jeunes. Leur inclusion au groupe des pré-adolescents leur permettra de vivre leur accueil de façon dynamique et d'y participer activement.

7) L'équipe d'animation :

1. Le directeur-coordonateur

- Il supervise le bon fonctionnement de l'accueil.
- Il intervient sur le site si besoin

2. L'animateur

- C'est lui qui est responsable du bon fonctionnement de la structure.
- C'est lui qui gère administrativement et budgétairement la structure.
- C'est lui qui évalue les modalités d'accueil et le fonctionnement (qualitativement et quantitativement) de la structure après chaque période.
- Il assure la sécurité physique et morale des jeunes.
- Il assure les temps d'activités.
- Il accompagne les jeunes dans leurs demandes.
- Il doit prendre connaissance des documents (fiche d'inscription et sanitaire) de chaque jeune afin de mieux les connaître.
- Contrôler ses paroles, ses attitudes et être cohérente.
- Instaurer un climat de confiance et de discussion.
- Adapter les activités en fonction des jeunes.

8) La préparation des semaines à thème :

- Des réunions de préparation entre l'animateur et les élus « adolescents » a lieu régulièrement pour avancer sur les projets en cours.
- Les jeunes sont les premiers à nous donner les idées de ce qu'ils veulent tout au long de l'année.
- Notre but est de leur faire participer activement au bon fonctionnement des projets.

9) Les familles :

- Les familles peuvent venir lors des temps d'ouverture, rencontrer l'équipe pédagogique et s'informer des activités proposées.
- Les familles sont informées des activités via un affichage extérieur des plannings et par une distribution de brochures et le site internet de la commune.

10) Mode de consultation du projet pédagogique :

- Le projet pédagogique est communiqué via le site internet de la commune ou sur simple demande auprès de l'équipe. Celui-ci est également consultable dans la structure.



Règlement intérieur de l'accueil Déclic Jeunes Cellettes

I. La Gare

Article A : La carte d'adhésion au « Déclic Jeunes » est individuelle et obligatoire pour pouvoir pratiquer les activités et participer aux différentes actions proposées, **sous la responsabilité de l'animateur**. Le local d'accueil est à l'ancienne Gare.

Le prix de l'adhésion est de **6 Euros** pour les jeunes de **Cellettes**, (pour les « hors communes » réguliers ou non, un tarif sera à définir avec les élus locaux).

L'adhésion est valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours.

Article B : Les horaires d'ouverture pour les jeunes adolescents seront affichés, en tenant compte des actions mise en place par les animateurs dans le cadre des ateliers spécifiques...

Périodes de vacances scolaires d'avril et les mercredis.

***Tous les jours de 14 heures à 17 heures 30.**

Périodes de vacances scolaires de Juillet.

***Tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Article C : Tout mineur se présentant seul, pour la première fois, devra se munir d'une autorisation parentale pour l'inscription. L'animateur et les responsables de ce local se déchargent de toute responsabilité dans le cas ou une personne autre que le tuteur légal signerait l'inscription de l'enfant à l'activité ou à l'action proposée.

Article D : Le matériel est placé sous la responsabilité de l'animateur et des jeunes responsables « acceptés » et reconnus comme tels auprès de la municipalité. Tout matériel personnel apporté et utilisé dans le cadre des activités Déclic Jeunes reste sous la responsabilité du jeune.

Le matériel mis à la disposition des occupants ou prêté doit être laissé ou rapporté en bon état. Une convention devra être établie lors du prêt à titre individuel, collectif ou associatif (une caution pourra être fixée par la municipalité).

Article E : Tout adhérent de « **Déclic Jeunes** » se doit de respecter le règlement intérieur, affiché dans les locaux. Toute personne utilisant le local doit s'y plier également.

II. Les 11/17 ans

Règlement intérieur Accueil libre 11/14 et 15/17 ans

(8 Novembre 2012)

Conditions d'utilisation du Local Ados :

« Décllic Jeunes » à l'ancienne Gare de Cellettes...

Article 1 : Le rez de chaussée, les extérieurs et jardin de « L'Ancienne Gare de Cellettes » sont affectés au **Service Enfance Jeunesse**, dans le cadre de l'action **Décllic Jeunes**. Ces lieux leur sont strictement réservés, pendant les périodes d'ouverture. (Cf. : article 4).
(À tout moment = respect des consignes de sécurité).

Article 2 : Les jeunes fréquentant ces locaux en « **Accueil Libre ou en stage à thèmes** » doivent :

- Être âgés entre 11 et 17 ans révolus (**pas au-delà**) et résider à **Cellettes** ;
 - Être présents à l'occasion d'une activité, d'un stage ou d'un accueil **Décllic Jeunes** ;
 - Être invités par l'un des jeunes, avec l'accord de l'animateur de **Décllic Jeunes**.
- (Dans ce cas, le nombre d'invités sera toujours strictement inférieur au nombre de jeunes de **Cellettes** présents)

Article 3 : Une décharge parentale*, une fiche d'assurance stipulant la responsabilité civile des parents ainsi qu'une fiche sanitaire (bleue) doivent être signées et datées par le responsable des mineurs qui se rendent, aux activités organisées par « **Décllic Jeunes** », que ce soit seuls, ou accompagnés par d'autres parents. Ainsi que pour l'accueil, celui-ci étant libre et gratuit, la municipalité n'est en ce point, pas responsable des actions en dehors des horaires d'ouverture.

**_(Par conséquent, la municipalité dégage toute responsabilité quant aux éventuels accidents qui surviendraient en dehors des horaires affichés à l'entrée du local, en dehors des horaires d'activités ou de permanences prévues ainsi que durant les trajets, donc, si les enfants ne sont pas dans l'enceinte des locaux, la responsabilité de la municipalité n'est pas en cause. Les allers et venues des enfants sont tolérés sous la responsabilité des parents).*

Les jeunes devront signaler leur arrivée et leur départ auprès de l'animateur.

Article 4 : Ouverture du « **Local Ados à l'Ancienne Gare** ».

1) Saison 2012 : (attention priorité aux + jeunes entre 11 et 14 ans)

*Tous les Mercredis de 14 heures à 17 h 30

2) Périodes de Vacances Scolaires d'Avril :

*Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 14h / 17h30.

3) Périodes de Vacances Scolaires d'été :

* Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 10h30/12h30 et 13h30/17h30

sauf le jour des sorties.

* Le repas n'est pas compris dans le temps d'accueil

4) Des sorties* seront organisées en juillet ; Max. 12 jeunes sauf animateur supplémentaire.

* si c'est le cas, le local sera fermé pendant la sortie.

Article 5 : L'accueil doit s'effectuer dans le respect des opinions de chacun, où ni propagande, ni discrimination ne seront admises. Le respect des individus et la non violence (physique et/ou verbale) sont des règles fondamentales de fonctionnement.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas se trouver à plus de **20 personnes** dans le bâtiment et uniquement dans les 3 salles du bas.

Aussi, aucune circulation abusive ou excessive de véhicules, boosters, vélomoteurs et autres bicyclettes, ne sera tolérée aux abords du bâtiment, ceci dans le respect des règles de circulation.

Article 7 : Le présent règlement ne saurait se substituer aux conditions générales d'utilisation des salles municipales de la commune de **Cellettes**, affichées en mairie, mais vient en complément de ces dernières.

Article 8 : Ce local étant attribué à « **Déclic Jeunes** », chaque utilisateur doit respecter les consignes suivantes :

Rangement du matériel,
Propreté des lieux, notamment les toilettes,
(Rendre le local dans l'état dans lequel on souhaite le trouver en entrant).
Fermeture des points d'eau et des lumières, et fermeture des portes et fenêtres.

Article 9 : Une seule clé d'accès à ces locaux est confiée à l'animateur ou à la personne référente de **Déclic Jeunes**. Charge à lui ou à elle d'organiser l'ouverture et la fermeture. (Aucune copie ne sera réalisée, ni mise à disposition des jeunes).

Article 10 : Il est rappelé aux jeunes et aux autres personnes fréquentant le local, qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, ceci, conformément à l'application du décret N°92 478 du 29 mai 1992, relatif à la Loi Evin du 10 janvier 1991. L'usage du feu, sous quelque forme que ce soit, est interdit.

Article 11 : L'usage des boissons alcoolisées, dans les locaux, et aux abords est interdit.

Article 12 : Tout manquement à ces règles impliquera les sanctions suivantes :

- Remboursement des détériorations dûment constatées.
- Exclusion temporaire ou définitive d'un jeune.
- Fermeture temporaire ou définitive du local « **Déclic Jeunes** ».

L'animateur est chargé de l'application de ce règlement et des conditions d'utilisation du local.

Le Maire et son représentant légal s'assurent également du respect de ces règles.

A Cellettes, le